

Vote par procuration

Si vous ne pouvez pas vous rendre en personne dans votre bureau de vote le jour du scrutin, vous avez la possibilité de donner procuration à un autre électeur pour voter à votre place.

Vous avez plusieurs possibilités d'établissement des procurations :

- le formulaire cartonné Cerfa n°12668*01 remis en main propre par l'autorité habilitée
- le formulaire Cerfa n°14952*02 accessible sur le site service-public.fr, au lien suivant : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675
- le dispositif « Maprocuration » permet d'établir une procuration à partir du lien suivant : www.maprocuration.gouv.fr

1) Vous remplirez ainsi un formulaire où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (personne qui votera à votre place) :

- nom de famille, nom d'usage,
- prénom(s),
- date et lieu de naissance

Dans tous les cas, vous devrez vous munir de votre numéro national d'électeur (N° INE) ainsi que celui de votre mandataire. Vous pouvez trouver cette information sur votre carte d'électeur ou en consultant le site www.service-public.fr.

2) Par la suite, vous devez **obligatoirement vous présenter, **muni(e) de votre pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou permis de conduire), auprès d'une autorité habilitée à établir des procurations :**

- soit au Tribunal d'Instance,
- soit au commissariat de police,
- soit à la gendarmerie.

Vous devez fournir un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).

3) L'autorité qui établit la procuration envoie un volet à la Mairie. La procuration sera valable si le volet destiné à la Mairie est arrivé et a été enregistré sur la liste d'émargement du bureau de vote du mandant (le vôtre).

Attention : *Un même mandataire ne pourra détenir qu'une seule procuration établie en France (plus le cas échéant une établie à l'étranger).*